

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 juillet 2016.

TEXTE DE LA COMMISSION

DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

relative à la nomination à la présidence du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

(Deuxième lecture)

Voir les numéros :

Assemblée nationale: 1ère lecture: 2055 rect., 2629, 2107 et T.A. 495.

2^{ème} lecture : **3440** et **3548**.

Sénat: 1^{ère} lecture : **364 rect., 607, 609** (2014-2015) et T.A. **70** (2015-2016).

Article 1er

(Non modifié)

- ① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :
- 2 1° Après la cinquième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :
- (3)
 « Agence française pour la biodiversité Présidence du conseil d'administration »;
- (4) 2° La seconde colonne est ainsi modifiée :
- (3) Aux deuxième, trentième, trente et unième, trente-neuvième et quarante-quatrième lignes, les mots : « Président-directeur général » sont remplacés par les mots : « Présidence-direction générale » ;
- **6** *b)* Aux troisième, quatrième, sixième, neuvième à quinzième, dix-huitième à vingtième, vingt-deuxième à vingt-huitième, trente-deuxième à trente-sixième, quarante-troisième, avant-dernière, trois fois, et dernière lignes, le mot : « Président » est remplacé par le mot : « Présidence » ;
- c) Aux cinquième, septième, huitième, dix-septième, trente-septième, trente-huitième et quarantième à quarante-deuxième lignes, les mots : « Directeur général » sont remplacés par les mots : « Direction générale » ;
- (8) d) À la seizième ligne, le mot : « Gouverneur » est remplacé par le mot : « Gouvernorat » ;
- (9) è la vingt et unième ligne, les mots : « Administrateur général » sont remplacés par les mots : « Administration générale » ;
- f) À la vingt-neuvième ligne, le mot : « Contrôleur » est remplacé par le mot : « Contrôle » ;
- g) À la quarante-cinquième ligne, le mot : « délégué » est remplacé par le mot : « déléguée » ;
- **12** 3° à 8° (Supprimés)

Article 2

(Suppression maintenue)